LES AIDES DE L'AGEFIPH AUX EMPLOYEURS

(mise à jour : oct. 2013)

Pour toute question, rapprochez-vous du consultant référent de votre établissement

VALABLES A PARTIR DU 1ER JUIN 2013

Les aides au recrutement

MESURES	CONTENU	MONTANT
Aide à l'Insertion Professionnelle (AIP)	Embauche d'une personne handicapée (CDI ou CDD ≥ 6 mois) présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes : – Agée de 45 ans et plus, – Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi, et ayant travaillé moins de 6 mois dans les 12 mois précédant son recrutement, – Embauchée par le même employeur en CDI ou CDD (minimum 12 mois) suite à un ou plusieurs contrats totalisant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois, – Sortant d'un établissement du secteur protégé ou adapté (ESAT, EA, IMPro, IME, CRP) dans le délai d'un mois à la sortie. Les entreprises sous accord sont éligibles si quota 6% atteint. ***La demande doit être déposée dans les 3 mois suivant la date d'embauche.***	– CDD de 6 à 11 mois : 2000€ pour un temps plein et 1000€ pour un temps partiel – CDD de 12 mois minimum ou CDI : 4000€ pour un temps plein et 2000€ pour un temps partiel.
Aide au contrat de professionnalisation à l'employeur	Embauche d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation en temps complet ou partiel (16h min). Aide non renouvelable pour la même personne dans la même entreprise. ***La demande doit être déposée dans les 3 mois suivant la date d'embauche.***	– Contrat de 6 à 11 mois : 1500€ – Contrat égal à 12 mois : 3000€ – Contrat supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 18 mois : 4500€ – Contrat supérieur à 18 mois et inférieur ou égal à 24 mois : 6000€ – CDI : 7500€
Aide au contrat d'apprentissage à l'employeur	Embauche d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois. ***La demande doit être déposée dans les 3 mois suivant la date d'embauche.***	– Contrat de 6 à 11 mois : 1500€ – Contrat égal à 12 mois : 3000€ – Contrat supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 18 mois : 4500€ – Contrat supérieur à 18 mois et inférieur ou égal à 24 mois : 6000€ – Contrat supérieur à 24 mois et inférieur ou égal à 30 mois : 7500€ – Contrat supérieur à 30 mois et inférieur ou égal à 36 mois : 9000€
Aide à la pérennisation à l'issue d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à l'employeur	Embauche d'une personne handicapée sans délai entre la fin du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et la signature d'un CDI ou CDD supérieur ou égal à 12 mois. ***La demande doit être déposée dans les 3 mois suivant la date d'embauche.***	– Pour un CDI à temps plein : 4000€ – Pour un CDI à temps partiel (mini 16h hebdo.) : 2000€ – Pour un CDD d'au moins 12 mois à temps plein : 2000€ – Pour un CDD d'au moins 12 mois à temps partiel : 1000€ (durée ≥ 16h hebdo.)
Aide au suivi post-insertion d'un sortant d'ESAT	Financement (à l'employeur) de l'intervention de l'ESAT d'origine du salarié (trajets, découverte de la situation de travail, communication au sein de l'équipe...) pour consolider l'insertion en milieu ordinaire d'un salarié embauché immédiatement à sa sortie afin que la personne se familiarise avec son nouveau cadre professionnel. Cette aide sera rétrocédée par l'entreprise à l'Esat. ***La demande doit être déposée en amont du démarrage du suivi.***	Plafond de 3500€ 70h d'intervention au maximum
Soutien des emplois d'avenir	– Attribution aux employeurs du secteur marchand d'une aide financière. – Cofinancement en complément du droit commun du coût pédagogique de la formation du jeune (pouvant atteindre 80%) pour les employeurs du secteur marchand et non marchand.	– Plafond de 10 300€ pour un contrat à temps plein. – Montant de 6 900€ pour la première année du contrat de travail, 3400€ pour la seconde année (secteur marchand). – Cofinancement du coût pédagogique de la formation du jeune jusqu'à 80%, d'une durée de 100h à 250h maxi (secteurs marchand et non marchand).
Aide sénior aux contrats de génération	L'aide de l'Agefiph favorise le recrutement ou le maintien d'un sénior handicapé d'au moins 55 ans, en accordant une aide forfaitaire à l'employeur à la signature du contrat.	– Pôle Emploi verse un montant de 2000€ pour l'embauche du jeune, puis 2000€ supplémentaire pour le maintien du sénior. – L'Agefiph verse une aide forfaitaire supplémentaire (4000€ pour le maintien ou le recrutement d'un sénior en temps plein, 2000€ pour le maintien ou le recrutement d'un sénior en temps partiel). – Cofinancement du coût pédagogique d'une formation comprise entre 100h et 250h.

Les aides au maintien ↳

LES AIDES DE L'AGEFIPH AUX EMPLOYEURS

(mise à jour : oct. 2013)

Pour toute question, rapprochez-vous du consultant référent de votre établissement

VALABLES A PARTIR DU 1ER JUIN 2013

IMPORTANT ! 3 principes essentiels à retenir dans les aides au maintien et à l'adaptation :

- Toute demande doit être déposée en amont de la dépense.
- Principes de cofinancement (participation financière de l'entreprise) sauf pour les forfaits.
- Intervention en stricte compensation du handicap (distincte de l'amélioration des conditions de travail, renouvellement du matériel..).

Les aides au maintien dans l'emploi et à l'adaptation des situations de travail en compensation du handicap		
MESURES	**CONTENU**	**MONTANT**
Aide au tutorat mobilisable pour *tous les contrats* (CDI/CDD, contrats en alternance, de génération, emploi d'avenir…)	Financement du surcoût d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager) généré par le handicap du salarié, à l'embauche ou dans le cadre du maintien, et au-delà du cadre habituel prévu pour les autres salariés valides. Financement de la formation du tuteur réalisée obligatoirement par un organisme de formation extérieur à l'entreprise. ***La demande doit être déposée en amont du démarrage du tutorat.***	**Fonction tutorale** : plafond 2000€ pour les CDI/ CDD de 12 mois et + (80 h maxi d'intervention au coût unitaire de 25€)/ plafond de 1000€ pour les CDD inférieurs à 12 mois **Formation du tuteur** : plafond de 1000€ par tuteur en complément d'autres cofinancements (OPCA…)
Etude Préalable à l'Aménagement, Adaptation des situations de travail (EPAAST)	Etude permettant d'identifier les moyens de compensation du handicap afin de permettre l'accès au poste de travail, favoriser l'autonomie, limiter la perte de productivité, anticiper les évolutions professionnelles et maintenir dans l'emploi. Etude réalisée dans le cadre d'un recrutement ou d'un maintien.	
Aide à l'aménagement des situations de travail	Co-financement des solutions techniques compensatrices du handicap. L'aide permet de financer aussi des aides techniques que la personne porte sur elle, nécessitées par le travail (chaussures orthopédiques de sécurité).	En fonction du projet
Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Subvention annuelle destinée à couvrir le surcoût généré par le handicap sur le poste de travail (productivité moindre, temps de pause supplémentaire, besoin d'accompagnement professionnel par un tiers...).	Aide de 5041€ ou 10082 € selon le surcoût estimé, ou choix du gain d'une unité bénéficiaire sur la DOETH.
Aide à la communication handicap auditif	Financement d'une prestation d'interprète et/ou d'interface en LSF, de codeur LPC, de transcription écrite, et équipement de visio-interprétation (matériel dédié, logiciel, formation à l'utilisation de matériel). Mobilisée lors de réunions professionnelles, entretiens professionnels en face à face, formation professionnelle. Prestation réalisée en présentiel dans l'entreprise et/ou à distance selon les besoins.	– Plafond 2600€/an pour les prestations en présentiel ou à distance – Plafond 1300€ pour équipement de visio-interprétation (à distance). – Plafond 9150€ pour formation professionnelle continue (en interne ou externe au titre du plan de formation).
Aide ponctuelle à l'auxiliariat professionnel	Palier l'empêchement temporaire d'un salarié présent, d'exécuter une tâche professionnelle par le financement de l'intervention d'un tiers sur validation du besoin par le médecin du travail.	Plafond 9150€
Aide au maintien dans l'emploi	Un forfait très rapidement mobilisable pour les situations dans lesquelles le salarié, reconnu handicapé ou en voie de l'être, est menacé d'inaptitude, et lorsqu'aucune autre(s) solution(s) permettant de garantir son maintien dans l'emploi n'a été identifiée.	Forfait de 2000€ pour financer les frais liés à la recherche de solution (salaire, temps de concertation…).
Aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées en fin de carrière	Permettre aux employeurs le maintien dans l'emploi des salariés handicapés seniors jusqu'à leur départ à la retraite. Concernant les salariés âgés de 52 ans et plus, en CDI et pour lesquels le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail.	– 4 000 € /an pour une réduction de 20 à 34% du temps de travail. – 6 700 € / an pour une réduction de 35 à 50% (proratisation en cas de temps partiel). – Aide mise en œuvre sur 2 ans mais calculée sur 3 ans maximum pouvant être lissée sur 5. – Maintien du salaire sur la période considérée.
Aide à l'employeur pour la formation des salariés	Pour les situations présentant une urgence résultant du handicap (maintien dans l'emploi).	Financement des coûts pédagogiques, en complément des co-financements de droit commun (dont CIF).
Aide aux déficients visuels	Financement du matériel intervenant en compensation de la déficience (bloc-notes Braille, plage tactile Braille, écran informatique de taille non standard, etc.) et du temps de formation nécessaire à l'utilisation de ces matériels.	– Forfait de 3000€ pour la plage tactile Braille. – Forfait de 5000€ pour le bloc-notes Braille. – Selon le projet pour autres matériel. Aide versée directement au salarié.
Aide aux déficients auditifs	Financement de prothèses auditives et des frais de réglage éventuels. Les coûts annexes (maintenance, piles, assurances... ou intervention chirurgicale) ne sont pas financés.	– Forfait de 800€ (1 prothèse) – Forfait de 1600€ (2 prothèses) Aide versée directement au salarié.
Aide ponctuelle aux trajets	Financement ponctuel et non récurrent, d'une prestation de transport effectué par un professionnel pour une personne ne pouvant du fait de son handicap utiliser ni les transports en commun ni son véhicule personnel.	Plafond de 4000€ Aide versée directement au salarié.
Aide à l'aménagement d'un véhicule	Financement des équipements adaptés. Les équipements adaptés ne concernent pas les équipements existant en série (boîte automatique), mais ceux qui représentent un surcoût (boule au volant, accélérateur à main, modification d'ouverture de porte...).	50% du coût de l'équipement, plafonné à 9000€. Aide versée au salarié pour un véhicule personnel, ou à l'entreprise pour un véhicule de société.

Les aides au recrutement ↳